

# Les Informations hebdomadaires

211-213 RUE LAFAYETTE, PARIS-10

BULLETIN HEBDOMADAIRE

## L'ASSERVISSEMENT des travailleurs d'Allemagne

Le 23 août encore, la presse stalinienne n'avait pas cessé de dénoncer les méfaits de la dictature nazie. Elle proclamait que Hitler et sa bande sont des « gangsters assoiffés de sang qui, pour le compte du capitalisme international monopoleur, oppriment, pillent et entraînent à la guerre le peuple allemand ».

La collusion germano-soviétique a mis fin à ce langage pourtant mille fois justifié. Pour les staliniens de l'U. R. S. S. et leurs compères de l'étranger, il n'est plus question de distinguer entre les gangsters racistes et le peuple allemand opprimé. Ils n'ont plus rien à dire sur le sort que subit la classe ouvrière allemande maintenant qu'ils ont « cimenté par le sang » une amitié crapuleuse avec les hitlériens. Du même coup, le « capitalisme international monopoleur » aurait changé de camp !

Il faut donc rappeler quel a été le sort des travailleurs allemands sous une dictature totalitaire dont l'arrivée au pouvoir fut voulue par les grands intérêts capitalistes et financée par une coalition où se retrouvaient la haute banque (von Schröder, Fischer, Reinhardt), les magnats de la grande industrie (Krupp von Bohlen, Voegler, Thyssen, Siemens, Bosch) et les féodaux agrariens de l'Est qui mirent au service du nazisme leur influence sur Hindenburg.

**LA DICTATURE AINSI INSTITUTE NE POUVAIT ETRE ET N'A ÉTÉ QU'UNE ENTREPRISE DE REGRESSION SOCIALE**, menée avec une violence inouïe. Pour réussir, cette entreprise exigeait que les masses ouvrières fussent réduites à l'impuissance. Il fallait donc en premier lieu **démolir les organisations syndicales** et c'est bien par là, en effet, que commencèrent les nazis.

Les assauts répétés donnés aux institutions ouvrières par les bandes hitlériennes furent le prélude à la dissolution générale des organisations et à la confiscation de leurs biens, qui intervint le 2 mai 1933 pour les syndicats libres, un peu plus tard pour les syndicats chrétiens et démocrates.

De ce moment, les travailleurs allemands furent privés de tout moyen de se faire entendre et d'agir. Le « Front de Travail » qui fut alors créé, n'est pas une organisation syndicale, et même pas, d'ailleurs, un groupement d'ouvriers. C'est un organisme du parti national-socialiste, une institution de l'Etat totalitaire, dont la raison d'être est l'encadrement policier des masses laborieuses. Les travailleurs n'ont rien à y dire soumis qu'ils sont à des chefs désignés de haut en bas par le parti.

Parallèlement, **LA DICTATURE DEMOLISAIT A COUPS REPETES LA LEGISLATION SOCIALE ALLEMANDE**. Toutes les conventions collectives, dont le réseau s'était spontanément développé au point de couvrir la quasi-unanimité des salariés, furent révoqués en bloc. Les travailleurs bénéficiaient d'une représentation directe par l'intermédiaire des conseils d'entreprise. Il y fut également mis fin. Les conseils furent remplacés par de soi-disant « hommes de confiance », pas pour longtemps d'ailleurs : quand la désignation de ces « Vertrauensleute » fut pour les travailleurs l'occasion de manifester leur mécontentement, les nazis procédèrent à leur suppression pure et simple. La fixation des conditions de travail et de salaires fut confiée, non plus à la libre discussion des employeurs et des salariés, mais à des fonctionnaires régionaux

désignés par le parti au pouvoir : les « curateurs au travail ».

**AINSI, L'ETAT TOTALITAIRE AVAIT ETABLI SA DOMINATION ABSOLUE SUR LES SALAIRES, mais c'était AU PROFIT DES GRANDS INDUSTRIELS. Bien des preuves pourraient en être données. Une seule suffira sans doute.**

Il vient d'être beaucoup question de la fuite de Thyssen en Suisse. Elle ne doit pas faire oublier que Thyssen avait, plus que tout autre magnat de l'industrie lourde, soutenu de ses fonds le mouvement nazi, et qu'il en fut tout de suite récompensé par l'octroi d'une véritable dictature sur la vie économique de la grande région industrielle de l'Ouest. Les chefs du parti nazi de cette région lui écrivaient alors : « **EN CE QUI CONCERNE LES CONDITIONS DE SALAIRES ET DE TRAVAIL, CE NE SONT PLUS LES OUVRIERS, PAS MEME LES « CURATEURS AU TRAVAIL », QUI DECIDENT, MAIS VOUS, HERR THYSSEN, QUI, DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE, ETES DEvenu L'AUTORITE SUPERIEURE DE L'ETAT** ».

Ne parlons pas aujourd'hui de la situation matérielle faite aux travailleurs allemands sous ce régime. Il nous faudra y revenir. Constatons seulement que les masses ouvrières ont été réduites par lui à une impuissance totale, que la suppression de toutes les garanties qu'ils avaient conquises, de tous les droits qu'ils étaient parvenus à obtenir étaient sanctionnés par une surveillance policière continuelle, exercée à l'atelier et au dehors, par un régime de répression et de terreur, par les camps de concentration et la hache du bourreau.

Rien de cela n'a changé, bien au contraire. La terreur policière qui pèse sur les ouvriers est plus que jamais à l'ordre du jour et, s'il est vrai que la situation des capitalistes dans l'Etat nazi s'est modifiée, c'est seulement une conséquence de l'économie de guerre et de la guerre elle-même qui ont d'ailleurs, plus que sûrement, aggravé la misère des travailleurs.

Les staliniens, associés de Hitler, voudraient faire oublier tout cela. Mais ils ne font qu'apporter de nouvelles preuves de leurs mensonges et de leur vilenie.

**La C. G. T.**

# Le Peuple

Organe officiel hebdomadaire de la  
Confédération Générale du Travail

Administration : 213, rue Lafayette, PARIS (10°)

Compte chèque postal : 243-29

## TARIF DES ABONNEMENTS

|                                   | 3 m. | 6 m. | 1 an  |
|-----------------------------------|------|------|-------|
| France et colonies . . . . .      | 10 » | 18 » | 30 »  |
| Etranger (accord postal). . . . . | 26 » | 48 » | 80 »  |
| Etranger (non accord). . . . .    | 40 » | 72 » | 120 » |

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> ou du 16 de chaque mois

## BULLETIN D'ABONNEMENT

Je soussigné déclare souscrire un abonnement de \_\_\_\_\_  
à partir du \_\_\_\_\_ pour la somme de \_\_\_\_\_  
dont je vous envoie le montant. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

Nom : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_